

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 SEPTEMBRE, le conseil municipal de Deyme étant assemblée en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Étaient présents : Eric BORRA Maire, G.PERINO, CH.MICHAUD, N.GARDELLE, A.BATLLE, , JC RIOU, R CALLEJA, CH GRISEZ, C COLOMBO, C. SCHNEIDER, A SENTENAC, JL HEMPTINNE, M BOUSQUET

Procurations : A.CARRIERE à A.SENTENAC

Absents excusés :

Absents non excusés : A. AIROLA

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de la séance : 20H40

ORDRE DU JOUR :

N°1 DECISION MODIFICATIVE N°1

N°2 CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE « CANDARCHITECTES »

N°3 CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES ASSOCIATION GRS MONTGISCARD

N°4 ACCEPTATION ET SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR FORMULE ABONNEMENT COSOLUCE MAINTENANCE LOGICIELS METIERS

N°5 REFORME DE LA TAXE HABITATION ET DU TRANSFERT DE LA PART DU DEPARTEMENT

N°6 ACHAT VEHICULE POUR REMPLACEMENT DU CAMION RENAULT

N°7 CONVENTION AVEC SOCIETE DE NETTOYAGE POUR MENAGE MAIRIE ET DIVERS BATIMENTS

N°8 SIGNATURE DU PROTOCOLE ACCORD CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPARATION DU BASSIN DE RETENTION « LES HAUTS DE FAYARD »

A/ Election du secrétaire de séance : (Christian Michaud)

Abstention =0	Contre =0	Pour =13	Approuvé
---------------	-----------	----------	----------

B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent : (22 juillet 2021)

Abstention =0	Contre =0	Pour =13	Approuvé oui
---------------	-----------	----------	--------------

N°1 DECISION MODIFICATIVE N°1

La Trésorerie nous demande de procéder à une DM afin de pouvoir payer la facture du SDAN (Schéma Directeur Aménagement Numérique) au SICOVAL à hauteur de 255 €. Pour cela, il faut prévoir cette somme à l'article 2041513 pour 255 € et enlever à l'article 2128 cette même somme. DM en équilibre.

Abstention = 0	Contre =0	Pour =14	Approuvé oui
----------------	-----------	----------	--------------

N°2 CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE « CANDARCHITECTES »

La commune souhaite effectuer un programme d'investissement pour l'extension et la réfection de l'école primaire de Deyme, pour cela nous avons fait appel à 3 cabinets d'architectes.

Après plusieurs réunions et une étude complète pour confier la mission **MOE**, nous retenons la proposition du cabinet **CANDARCHITECTES** pour un montant d'honoraires à 33 300 € HT soit **39 960 € TTC** pour un montant de travaux estimé à ce jour à 555 000 € HT soit 666 000 € TTC.

Ci-joint le marché signé valant cahier des charges et détaillant les modalités de règlement des comptes au fur et à mesure des missions effectuées par le cabinet d'architecte.



MARCHE VALANT
CAHIER DES CHARGI

Le conseil municipal acte le choix du cabinet d'architectes ainsi que le montant des honoraires.

Abstention =0	Contre =0	Pour = 14	Approuvé oui
---------------	-----------	-----------	--------------

N°3 CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES ASSOCIATION GRS MONTGISCARD

L'association de GRS de Montgiscard a demandé de pouvoir utiliser la salle des fêtes de Deyme pour y dispenser des cours de GRS qui auront lieu **les mardis de 18h15 - 19h30** et ce pendant les 32 semaines scolaires.

La commune doit passer une convention avec l'association pour acter les modalités de paiement et d'utilisation.

Un forfait annuel sera demandé de **350 € prix** de la location pour 1h15 Un titre de recette annuel sera effectué par nos soins pour le paiement de la location.

Abstention =0	Contre =0	Pour = 14	Approuvé oui
---------------	-----------	-----------	--------------

N°4 ACCEPTATION ET SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR FORMULE ABONNEMENT COSOLUCE MAINTENANCE LOGICIELS METIERS

Suite au changement de prestataire concernant les logiciels métiers pour le secrétariat, nous devons signer un bon de commande pour l'année 2022 afin de pouvoir bénéficier de la maintenance, des mises à jour et des formations chez COSOLUCE. Contrat privilège SILVER

Montant à prévoir en section de fonctionnement pour l'année 2022 à l'article 6156 = **844.25 € TTC**

Abstention =0	Contre =0	Pour = 14	Approuvé oui
---------------	-----------	-----------	--------------

N°5 REFORME DE LA TAXE HABITATION ET DU TRANSFERT DE LA PART DU DEPARTEMENT

Le conseil municipal avait voté le 23 février 2009 la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

En raison de la réforme de la TH et du transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1^{er} janvier 2021, il en découle le schéma suivant :

A compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de 2 ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40% 50% 60% 70% 80% 90%.

S'agissant pour notre commune : pour les impositions établies au titre de 2021 (locaux achevés en 2019 ou 2020), exonération de 2 ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune. Un abattement représentatif de cette exonération partielle est appliqué à la base d'imposition des locaux selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du CGI.

Suivant l'article 1383 du CGI le conseil municipal peut décider de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière.

La commune opte pour limiter l'exonération à hauteur de **40% de** la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Les particuliers auront donc 60 % à payer et les sommes seront reversées au profit de la commune.

Abstention =1 Schneider	Contre =0	Pour = 13	Approuvé oui
-------------------------	-----------	-----------	--------------

N°6 ACHAT VEHICULE POUR REMPLACEMENT DU CAMION RENAULT

Nous devons prévoir le remplacement du camion Renault des ateliers municipaux car celui-ci ne passe plus au contrôle technique et est très vétuste.

Un programme d'investissement a été voté au BP 2021 à l'article 21571 en investissement à hauteur de 15 000 €. Nous sommes donc à la recherche d'un nouveau véhicule qui rentrerait dans cette enveloppe budgétaire.

Abstention =1 Hemptinne	Contre =0	Pour = 13	Approuvé oui
-------------------------	-----------	-----------	--------------

N°7 CONVENTION AVEC SOCIETE DE NETTOYAGE POUR MENAGE MAIRIE ET DIVERS BATIMENTS

Les activités associatives se développant, toutes les salles communales sont utilisées.

Monsieur Michaud a demandé à la Société IGIENA SERVICES qui assure déjà le nettoyage de notre école de bien vouloir faire un devis pour y incorporer ces diverses salles.

Après avoir fait le tour des bâtiments, un devis est réalisé pour le nettoyage :

** **de la mairie** 1 fois par semaine pour 1h45 tous les mercredis.

** pour la **salle des fêtes, le dojo, le petit foyer et la salle des associations**, 2h30, prestation hebdomadaire hors vacances scolaires.

Le montant du devis s'élève à **408 € TTC mensuel**. Les produits d'entretiens sont fournis par la Société Igiéna.

Abstention =0	Contre =0	Pour = 14	Approuvé oui
---------------	-----------	-----------	--------------

N°8 SIGNATURE DU PROTOCOLE ACCORD CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPARATION DU BASSIN DE RETENTION « LES HAUTS DE FAYARD »

Pour historique : Le lotissement Les Hauts de Fayard dispose d'un bassin de rétention qui a été rétrocédé à la commune en novembre 2018.

Le 15 septembre 2020, suite à un épisode pluvieux (pluies diluviennes), une partie de l'enrochement situé sur la berge aval du bassin s'est effondré.

Une expertise contradictoire avec investigations a été diligentée sur demande de la commune auprès de l'aménageur.

Plusieurs réunions sur place avec les différents acteurs afférents à cette expertise (aménageur, mairie, assurance et entreprises concernées par ces travaux) ont abouti à un consensus.

Ce dernier doit être acté par la signature de chacune des parties d'un protocole d'accord.

Ce protocole n'édicte pas la reconnaissance de responsabilité mais formalise l'accord de chacune des parties sur les modalités de réalisation des travaux réparatoires et la répartition du financement de ceux-ci.

Il est bien entendu que la commune n'a aucun frais à prévoir dans cette affaire ; seules les entreprises concernées et leurs assurances respectives se répartissent les frais de **10 810,00 €** permettant l'engagement des travaux de réparation.

Lorsque les travaux de réparation seront effectués, tels que validés dans ce protocole d'accord, la commune renonce à toute réclamation sur tout dommage, quelle qu'en soit la cause, engendré sur l'ouvrage en question

(Prévoir une information avec les riverains lors du commencement des travaux)

Abstention =0	Contre =0	Pour = 14	Approuvé oui
---------------	-----------	-----------	--------------

Fin de séance : 21H45

Questions diverses :

Mme Schneider demande au conseil, que va-t-on faire du city stade, une fois les travaux pour l'extension de l'école commencés ? a-t-on prévu une date pour transférer le city stade dans un endroit différent ?

Réponse du conseil : Le déplacement du city stade est bien prévu, nous n'avons pas encore de date définitive car il faut en premier lieu faire faire une dalle en béton, démonter et remonter le city Nous espérons pouvoir tout faire dans la lancée, si toutefois les finances nous le permettent.